Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME MEDITERRANEE

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

Toulon, le 26 juin 2018

ARRETE PREFECTORAL N°146/2018

REGLEMENTANT LA PLONGEE SOUS-MARINE DANS LES CANTONNEMENTS DE PECHE CREES LE LONG DU LITTORAL DE CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE-DU-SUD)

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

VU le code des transports, notamment son article L. 5242-2,

VU le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 1983 modifié portant institution de cantonnements de pêche le long du littoral de la Corse,

VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,

VU l'avis du président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse en date du 3 avril 2018,

VU l'avis de la directrice déléguée du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate en date du 20 avril 2018,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio en date du 24 avril 2018,

Considérant qu'il importe de réglementer la pratique de la plongée sous-marine dans les cantonnements de pêche créés le long du littoral de Corse.

A R R E T E

ARTICLE 1

A l'intérieur des cantonnements de pêche créés par l'arrêté ministériel du 15 février 1983 susvisé au droit du littoral des communes de Bastia, Calvi, l'Ile-Rousse, Piana et Porto, Porto-Vecchio, Propriano, Saint-Florent (cf. annexe I) et Bonifacio (cf. annexe II) la pratique de la plongée sous-marine en scaphandre autonome et en apnée est interdite sous réserve des dispositions édictées à l'article 2 du présent arrêté.

La délimitation des différents cantonnements de pêche dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales) est précisée en annexe III.

ARTICLE 2

Pour des motifs d'ordre scientifique ou technique, des autorisations individuelles de plongée sous-marine peuvent être délivrées par le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse (cantonnements de Bastia, de Calvi, de l'Ile-Rousse et de Saint-Florent) ou de Corse-du-Sud (cantonnements de Bonifacio, de Piana et Porto, de Porto-Vecchio de de Propriano) qui doit être saisi au minimum un mois avant la date prévue pour le début de l'opération de plongée.

Ces autorisations individuelles sont délivrées après avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse.

Sont également requis, les avis :

- De la directrice déléguée du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate pour les cantonnements de pêche de Bastia et de Saint-Florent ;
- du gestionnaire de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio et du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse ou de son représentant pour les cantonnements de pêche de Bonifacio et de Porto-Vecchio.

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, l'avis requis est réputé favorable.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 4

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Signé : Charles-Henri de La Faverie du Ché

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n°146/2018 du 26 juin 2018

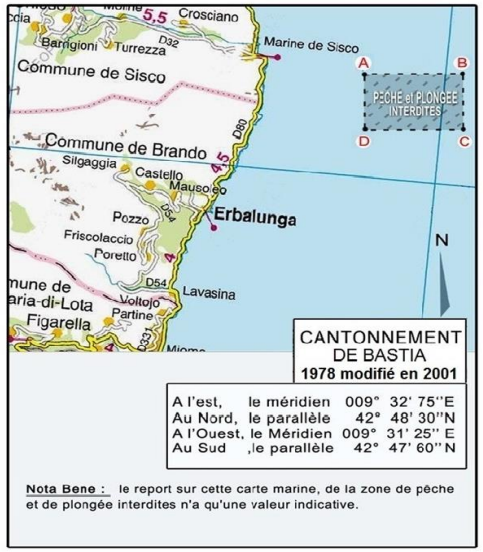

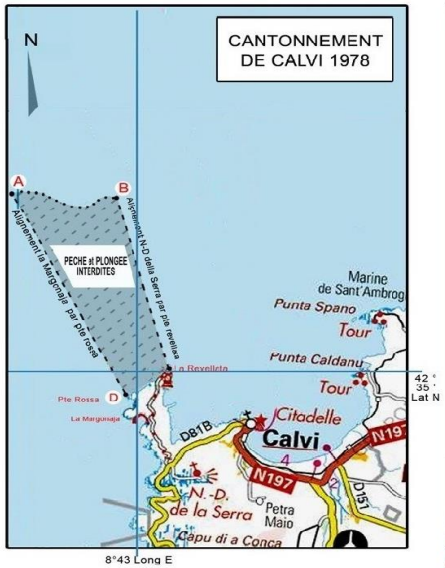

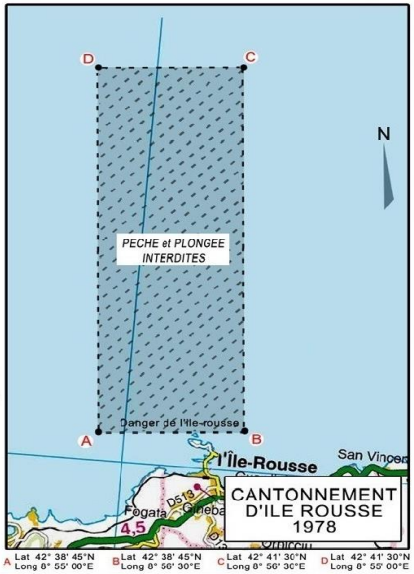

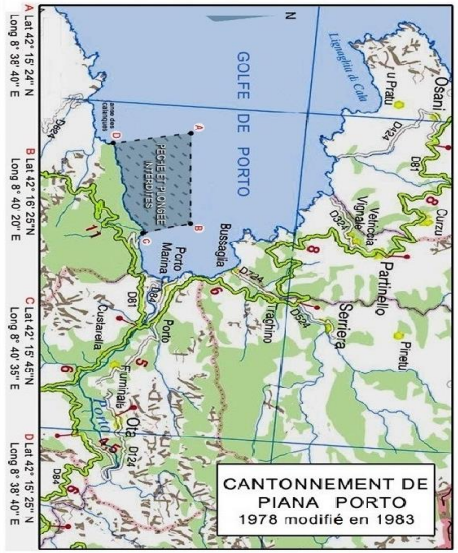

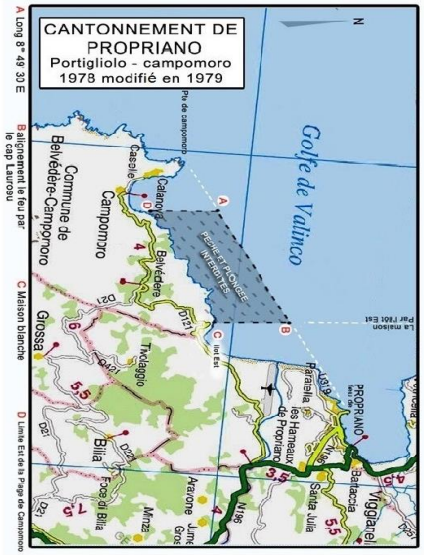

ANNEXE II à l'arrêté préfectoral n°146/2018 du 26 juin 2018

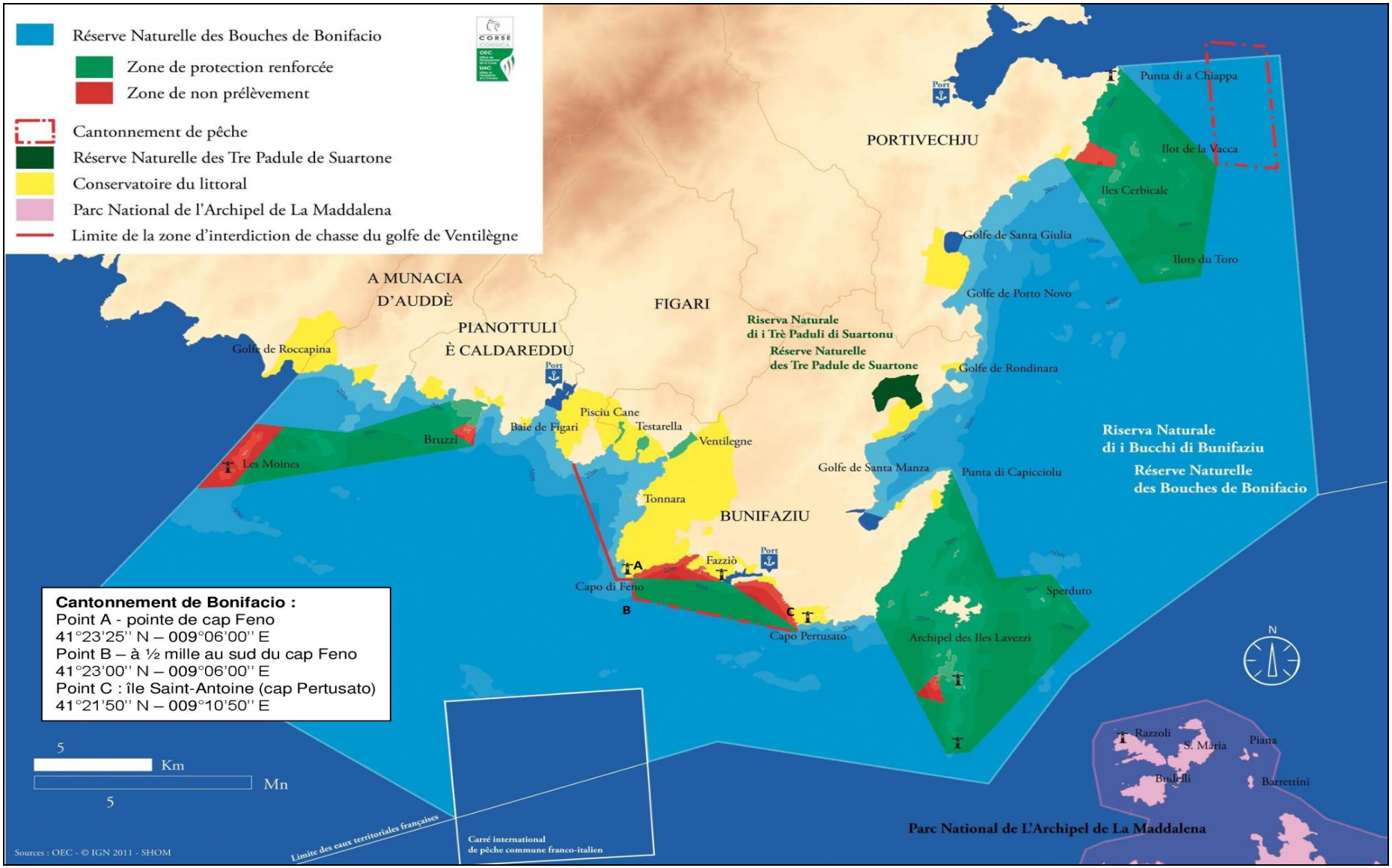

ANNEXE III à l'arrêté préfectoral n°146/2018 du 26 juin 2018

Délimitation des cantonnements de pêche

Coordonnées géodésiques exprimées dans le système WSG 84
(en degrés et minutes décimales)

1. Cantonnement de Bastia

Zone délimitée par une ligne joignant les points A, B, C et D :

Point A :	42° 48,241'N	-	009° 31,190'E
Point B :	42° 48,241'N	-	009° 32,690'E
Point C :	42° 47,541'N	-	009° 32,690'E
Point D :	42° 47,541'N	-	009° 31,190'E

2. Cantonnement de Bonifacio

Zone délimitée par une ligne joignant les points A, B et C et le trait de côte entre les points A et C :

Point A :	41° 23,356'N	-	009° 05,941'E
Point B :	41° 22,939'N	-	009° 05,941'E
Point C :	41° 21,771'N	-	009° 10,774'E

3. Cantonnement de Calvi

Zone délimitée au nord par la ligne de sonde des 200 mètres entre les points A et B, au sud par le trait de côte entre les points D et C, à l'ouest par la ligne joignant les points A et D et à l'est par la ligne joignant les points B et C :

Point A :	42° 38,179'N	-	008° 40,919'E
Point B :	42° 37,544'N	-	008° 42,790'E
Point C :	42° 35,077'N	-	008° 43,615'E
Point D :	42° 34,640'N	-	008° 42,532'E

4. Cantonnement de l'Ile-Rousse

Zone délimitée par une ligne joignant les points A, B, C et D :

Point A :	42° 38,690'N	-	008° 54,940'E
Point B :	42° 38,690'N	-	008° 56,439'E
Point C :	42° 41,440'N	-	008° 56,439'E
Point D :	42° 41,440'N	-	008° 54,940'E

5. Cantonnement de Piana et Porto

Zone délimitée par une ligne joignant les points D, A, B et C et le trait de côte entre les points D et C :

Point A :	42° 16,356’N	-	008° 38,439’E
Point B :	42° 16,356’N	-	008° 40,273’E
Point C :	42° 15,690’N	-	008° 40,273’E
Point D :	42° 15,356’N	-	008° 38,606’E

6. Cantonnement de Porto-Vecchio

Zone délimitée par une ligne joignant les points A, B, D et C :

Point A :	41° 36,356’N	-	009° 24,858’E
Point B :	41° 36,106’N	-	009° 26,691’E
Point C :	41° 33,189’N	-	009° 24,858’E
Point D :	41° 32,939’N	-	009° 26,691’E

7. Cantonnement de Propriano

Zone délimitée par une ligne joignant les points D, A, B et C et le trait de côte entre les points D et C :

Point A :	41° 38,938’N	-	008° 49,411’E
Point B :	41° 40,008’N	-	008° 52,170’E
Point C :	41° 38,768’N	-	008° 51,170’E
Point D :	41° 37,986’N	-	008° 49,409’E

8. Cantonnement de Saint-Florent

Zone délimitée par une ligne joignant les points A, B, D et C et le trait de côte entre les points A et C :

Point A :	42° 47,007’N	-	009° 20,390’E
Point B :	42° 47,007’N	-	009° 17,440’E
Point C :	42° 43,824’N	-	009° 20,540’E
Point D :	42° 43,824’N	-	009° 17,440’E

DESTINATAIRES :

- Mme la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
- M. le préfet de la Haute-Corse
- M. le président de l'office de l'environnement de la Corse
- M. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse
- M. le président du conseil de gestion du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- Mme la présidente déléguée du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate
- M. le maire de Bastia
- M. le maire de Bonifacio
- M. le maire de Calvi
- M. le maire de l'Ile-Rousse
- M. le maire de Piana
- M. le maire de Porto
- M. le maire de Porto-Vecchio
- M. le maire de Propriana
- M. le maire de Saint-Florent
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Corse
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Corse-du-Sud
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de la Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Corse
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance d'Ajaccio
- M. le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Bastia
- SHOM.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J34-APPMAR)
- SEMAPHORES ILE ROUSSE, SAGRO, LA CHIAPPA, PERTUSATO, LA PARATA
- AEM/PADEM/RM
- Archives.